

## Délibération n°2024-04-036

Date de convocation : 3 avril 2024

Conseillers en exercice : 45	Présents : 34	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

### Convention avec l'Office Public de la Langue Bretonne

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Derrien, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

#### Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme KERVELLA Julie, conseillers communautaires  
M. BERTHEVAS Eric, suppléant de M. GILET Yves-Marie

#### Ont donné procuration

M. BRETON Jean-Pierre à Mme LE ROUX Catherine  
M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine  
Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis  
Mme PICHON Marie-Christine à M. MIOSSEC Gilbert  
M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France  
Mme QUERE Patricia à M. GUEGUEN Philippe  
Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia  
Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent  
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

#### Absent(s) excusé(s)

M. RIOU André

#### Absent(s)

M. ABGRALL Dominique

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. LOAËC Eric

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans le cadre de son action culturelle et patrimoniale, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau souhaite mettre en place une politique visant à développer le bilinguisme et à normaliser la place de la langue bretonne dans les actions qu'elle soutient ou impulse. C'est dans ce cadre qu'est envisagée une convention avec l'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB).

La CCPL reconnaît à l'Office Public de la Langue Bretonne plusieurs missions en tant qu'organisme référent pour la langue bretonne en particulier, et le développement du bilinguisme en général :

- Conseils techniques en matière de bilinguisme
- Conseils techniques et appui pratique pour la mise à jour de la Base Adresse Nationale (BAN) en intégrant la langue bretonne dans l'adressage en partenariat avec les communes qui le souhaitent,
- Traductions courantes en langue bretonne (cartons d'invitation, éditoriaux, documents bilingues, jalonnement directionnel, signalétique bilingue, plaquette d'information, etc.)
- Promotion de la langue bretonne

Pour ces missions, l'Office Public de la Langue Bretonne s'engage :

- A effectuer des traductions de cartons d'invitation, d'éditoriaux, de signalisation directionnelle bilingue et de signalétique pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, ainsi que de collaborer avec les services compétents jusqu'à la finalisation de ces traductions
- A prendre part aux réunions techniques des commissions compétentes en matière de bilinguisme
- A apporter à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau des informations sur la langue bretonne grâce à son observatoire

La durée de cette convention est de trois ans avec une participation financière prévisionnelle de la CCPL à hauteur de 3 000 € par an.

Le contrat de mission figurant dans la convention correspond à l'action 28 du label niveau 1 de la charte ***Ya d'ar Brezhoneg/Oui à la langue bretonne***.

Pour valider le niveau 1 de la charte, il convient de réaliser au minimum quatre actions en plus de la signature du contrat de mission. Parmi celles proposées par l'OPLB/OPAB, la CCPL en réalise déjà une :

- Action 39 : Disposer d'au moins 1 école Diwan sur le territoire communautaire

Pour permettre à la CCPL de solliciter une validation du niveau de la charte au 1er juin 2027, trois nouvelles actions pourront progressivement être mises en place en 2025 et 2026 :

- Action 7 : Doter l'EPCI d'un logo bilingue
- Action 8 : Éditorial bilingue dans le magazine communautaire
- Action 10 : Signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur du siège de l'EPCI

Vu la commission culture du 22 janvier 2024 ;

Vu le bureau communautaire en date du 5 mars 2024 ;

Vu la conférence des maires en date du 2 avril 2024 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, vice-président ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide une subvention à hauteur de 8 000 € au Comité Régional d'Equitation de Bretagne dans le cadre de l'organisation du championnat de France 2024 CSO cavaliers majors à l'Equipôle Georges Tigréat du 18 au 22 septembre 2024.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 15 avril 2024.

Le Secrétaire de séance,  
Eric LOAËC.



Le Président,  
Henri BILLON.



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 029-242900751-20240415-2024\_04\_036-DE



OFIS PUBLIK  
**AR BREZHONEG**

OFFICE PUBLIC  
**DE LA LANGUE BRETONNE**

# Kendivizad Convention

**Pays de**   
**Landivisiau**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## **Entre**

La communauté de communes du Pays de Landivisiau, représentée par Monsieur Henri BILLON, Président, d'une part,

**et**

L'EPCC « Office Public de la Langue Bretonne », situé Kerampuilh 29270 Carhaix-Plouguer, représenté par son Directeur, Fulup JACQ, d'autre part.

## **Considérant que :**

Dans le cadre de son action culturelle, La communauté de communes du Pays de Landivisiau souhaite mettre en place une politique visant à développer le bilinguisme.

Dans le cadre de cette politique, le présent contrat traduit la volonté de La communauté de communes du Pays de Landivisiau de reconnaître à l'Office Public de la Langue Bretonne certaines missions permettant une meilleure prise en compte de la langue bretonne.

L'Office Public de la Langue Bretonne est un établissement public qui a pour mission de définir et de mettre en œuvre les actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1**

#### **Objet de la convention**

La communauté de communes du Pays de Landivisiau par le biais du présent contrat reconnaît à l'Office Public de la Langue Bretonne plusieurs missions en tant qu'organisme référent pour la langue bretonne en particulier, et le développement du bilinguisme en général :

## **Etre**

Kumuniezh kumunioù Bro Landivizio, dileuriet gant an Aotrou Henri BILLON, Prezidant, en un tu,

**hag**

an DPKS « Ofis Publik ar Brezhoneg », zo e sez Kastell Kerampuilh 29270 Karaez-Plougêr dileuriet gant e rener, Fulup JACQ, en tu all.

O vezañ ma fell da Kumuniezh kumunioù Bro Landivizio, e-barzh he folitikerezh sevenadurel, lakaat war-sav ur politikerezh en deus da bal diorren an divyezhezh.

O vezañ ma tiskouez an emglev-mañ, e-barzh ar politikerezh-se, ar youl zo gant Kumuniezh kumunioù Bro Landivizio da anavezout da Ofis Publik ar Brezhoneg kefridioù a roio an tu da zerc'hel kont gwelloc'h eus ar brezhoneg.

O vezañ m'eo Ofis Publik ar Brezhoneg un diazezadur publik a zo e gefridi termeniñ ha lakaat war-sav an oberoù da seveniñ evit brudañ ha diorren ar brezhoneg war holl dachennoù ar vuhez sokial ha foran.

**ez eo bet divizet kement-mañ :**

### **Mellad 1**

#### **Pal ar c'hendivizad**

Kumuniezh kumunioù Bro Landivizio, dre ar gevat-mañ, a anavez da Ofis Publik ar Brezhoneg meur a gefridi evel aozadur dave evit ar brezhoneg dreist pep tra hag evit diorren an divyezhezh dre-vras :

- Conseils techniques en matière de bilinguisme
- Conseils techniques et appui pratique pour la mise à jour de la Base Adresse Nationale (BAN) en intégrant la langue bretonne dans l'adressage.
- Traductions courantes en langue bretonne (cartons d'invitation, éditoriaux, documents bilingues, jalonnement directionnel, signalétique bilingue, plaquette d'information ...)
- Promotion de la langue bretonne

Pour ces missions l'Office Public s'engage :

- à effectuer des traductions de cartons d'invitation, d'éditoriaux, de signalisation directionnelle bilingue et de signalétique, ainsi que de collaborer avec les services compétents jusqu'à la finalisation de ces traductions.
- à prendre part aux réunions techniques des commissions compétentes en matière de bilinguisme.
- à apporter à La communauté de communes du Pays de Landivisiau des informations sur la langue bretonne grâce à son observatoire.

La communauté de communes du Pays de Landivisiau facilitera l'accès de l'Office Public de la Langue Bretonne à l'ensemble des fonds documentaires patrimoniaux et historiques dont elle a la charge.

L'Office Public de la Langue Bretonne s'engage à faire connaître son partenariat avec La communauté de communes du Pays de Landivisiau. A cette fin il s'engage à apposer le logo de l'Agglomération sur les divers documents édités par lui, ainsi que sur son site Internet.

- Kuzulioù teknikel a-fet divyezhegezh.
- Kuzulioù teknikel ha sikour pleustrek abenn hivizikaat an Diaz Chomlec'h Broadel, oc'h ober gant ar brezhoneg er chomlec'hiañ
- Treiñ labourioù a bep seurt (pedadennoù, pennadoù-stur, teulioù divyezhek, panneloù-hentañ, panellerezh divyezhek, plaketenoù titouriñ...)
- Brudañ ar brezhoneg

Evit ar c'hefridioù-se e ouestl an Ofis Publik :

- kas troidigezhioù pedadennoù, pennadoù-stur, panneloù-hentañ, panellerezh divyezhek, ha kenlabourat gant ar servijoù a zere betek ma vint lakaet da dalvezout.
- kemer perzh en emvodoù teknikel gant ar bodadoù a zere a-fet divyezhegezh.
- degas da Kumuniezh kumunioù Bro Landivizio titouroù war ar brezhoneg gant harp e arsellva.

Kumuniezh kumunioù Bro Landivizio a zigoro da Ofis Publik ar Brezhoneg hollad he dalc'had dielloù a denn d'ar glad ha d'an istor.

Gouestlañ a ra Ofis Publik ar Brezhoneg brudañ e gevelerezh gant Kumuniezh kumunioù Bro Landivizio. Evit se e ouestl lakaat logo an Tolpad-kêrioù war an teulioù a vez embannet gantañ, kerkoulz ha war e lec'hienn Internet.

**Article 2**  
**Financement**

La communauté de communes du Pays de Landivisiau versera une somme de 3 000 € pour l'ensemble des prestations de l'Office Public.

L'Office Public de la Langue Bretonne présentera une facture de 3 000 € à l'échéance de chaque année civile échue.

Toute traduction exceptionnelle lourde (catalogue d'une exposition, site Internet) n'entre pas dans le cadre de cette subvention et fera l'objet d'une facturation séparée.

**Article 3**  
**Durée de la convention**

La présente est établie pour une durée de trois ans (2024-2025-2026) et sera renouvelée par reconduction expresse. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Graet e Landivizio, d'an  
Fait à Landivisiau, le



**Ao. / M. Henri BILLON**  
**Prezidant / Président**

**Mellad 2**  
**Arc'hant**

Paeañ a ray Kumuniezh kumunioù Bro Landivizio ur sammad a 3 000 € evit holl bourchasoù Ofis Publik ar Brezhoneg.

Kinnig a ray Ofis Publik ar Brezhoneg ur facturenn a 3 000 € e dibenn pep bloavezh keodedel echuet.

Kement labour treiñ bras a vo ouzhpenn (katalog un diskouezadeg, lec'hienn Internet) n'emañ ket e-barzh ar skoaziad-se hag a vo facturennet a-gostez.

**Mellad 3**  
**Pad ar c'hendivizad**

Talvezout a ray ar c'hendivizad-mañ e-pad tri bloavezh (2024-2025-2026) hag adlakaat e vo an emglev groñs e talvoud. Gallout a ray an eil kevrenn pe eben terriñ anezhañ gant ma vo kemennet tri miz en a-raok.



OFIS PUBLIK  
**AR BREZHONEG**  
OFFICE PUBLIC  
**DE LA LANGUE BRETONNE**

**Ao / M. Fulup JAC**  
**Renner / Directeur**